



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 7 du mois de mars à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux Mme MARECHAL - Mme BROGLY - Mme ROURE - Mme PECHARD, Membres

Pouvoir : M. VINCENT à Mme VIENOT

Absents excusés : M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du CCAS.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

1 - COMPTE DE GESTION 2022

Madame VIENOT, Vice-présidente rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions du Code des Juridictions Financières, reprises par les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public qui le transmet au président au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur (le Président).

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, Vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apporte tous les éléments et informations souhaités.

Le Conseil d'Administration délibérant, **DECIDE à l'UNANIMITE** d'adopter le compte de gestion 2022 du budget du CCAS.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET CCAS - EXERCICE 2022

Le compte administratif 2022 présente toutes les informations obligatoires prévues par le législateur.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	13 664,19 €
012	Charges de personnel	86 561,78 €
65	Autres charges de gestion courante	26 187,15 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	
013	Atténuations de charges	325,00 €
70	Produits des services et ventes diverses	16 826,00 €
74	Dotations	121 475,00 €

67	Charges exceptionnelles	- €
68	6817 - Provisions	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	126 413,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €
	TOTAL DEPENSES	127 013,52 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022
001	Résultat reporté	
16	Emprunts et dettes assimilés	120,00 €
20	Immobilisations	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	120,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €
	TOTAL DEPENSES	347,00 €

75	Autres produits de gestion courante	2 418,21 €
77	Produits exceptionnels	1 972,72 €
7817	Reprise de provisions	995,75 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	144 012,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €
	TOTAL RECETTES	144 239,68 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022
001	Solde d'exécution de la SI reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	60,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	60,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €
	TOTAL RECETTES	660,40 €

Le résultat annuel de fonctionnement est en excédent de 17 226.16 € en raison notamment d'une hausse du nombre des concessions encaissées et d'une légère baisse des charges à caractère général.

Ajouté au résultat antérieur reporté (14 658.77 €), l'excédent 2022 est de + 31 884.93 €.

Ce dernier sera repris intégralement au budget primitif 2023 en recette de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution est en excédent de 313.40 € pour l'année 2022 soit un solde cumulé de 5 554.05 €. Il sera repris au BP 2023.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT Vice-présidente, répond à toutes les questions formulées par Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration et leur demande d'approuver le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration délibérant, et hors la présence de M. le Maire, Président, DECIDE à l'UNANIMITE d'adopter le compte administratif 2022 du budget du CCAS.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Mme VIENOT, Vice-présidente, expose aux membres du conseil d'administration que le Compte Administratif de l'exercice 2022 est arrêté comme ci-après :

En Euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	127 013,52	144 239,68	347,00	660,40	127 360,52	144 900,08
Résultat exercice 2022		17 226,16		313,40		17 539,56
Résultat antérieur reporté		14 658,77		5 240,65		19 899,42
Résultat de clôture 2022		31 884,93		5 554,05		37 438,98
RAR			994,08	0,00	-994,08	
Résultat 2022		31 884,93		4 559,97		36 444,90

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est arrêté à la somme de **31 884.93 €**, somme reprise au compte 002 RECETTES du BP 2023.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est arrêté à la somme de **5 554.05 €**, somme reprise au compte 001 RECETTES du BP 2023.

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, Vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apportera tous les éléments et informations souhaités.

ADOpte à l'UNANIMITE

4 - BUDGET PRIMITIF 2023

Madame la Vice-présidente du CCAS présente le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023.

En section de fonctionnement, il sera prévu en dépenses :

- les crédits nécessaires sur le chapitre 011 pour prendre en charge les dépenses courantes et les différentes manifestations organisées par le CCAS (repas de Printemps, repas de Noël, lotos...) à hauteur de 23 594.38 € ;
- les charges de personnel à hauteur de 98 700 € ;
- les secours à hauteur de 41 000 €.

En section de fonctionnement, il sera prévu en recettes :

- la subvention de la commune à hauteur de 134 000 € (contre 120 000 € en 2022) afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS et de compenser la perte d'encaissement du produit des concessions.

En section d'investissement, il sera prévu des crédits pour acquérir du mobilier et du matériel informatique, une ligne pour accorder des prêts à des particuliers. La section d'investissement sera équilibrée en recettes notamment par le solde d'exécution à hauteur de 5 554.05 € et le remboursement des prêts.

Section de fonctionnement :

Dépenses 172 876.31 €
 Recettes 172 876.31 €
Dont résultat reporté 31 488.93 €

Section d'investissement :

Dépenses 11 542.53 €
 Recettes 11 542.53 €
Dont solde d'exécution reporté 5 554.05 €

PRESENTATION SYNTHETIQUE du BUDGET PRIMITIF 2023

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
002	Résultat reporté			002	Résultat de fonctionnement reporté			31 884,93 €
011	Charges à caractère général	13 664,19 €	23 594,38 €	013	Atténuations de charges	325,00 €		
012	Charges de personnel	86 561,78 €	98 700,00 €	70	Produits des services et ventes diverses	16 826,00 €		5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 187,15 €	49 093,45 €	74	Dotations	121 475,00 €		135 500,00 €
				75	Autres produits de gestion courante	2 418,21 €		
67	Charges exceptionnelles	- €	1 000,00 €	77	Produits exceptionnels	1 972,72 €		
68	6817 - Provisions	- €		7817	Reprise de provisions	995,75 €		264,38 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	126 413,12 €	172 387,83 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	144 012,68 €		172 649,31 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €	488,48 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €	488,48 €		TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €		227,00 €
	TOTAL DEPENSES	127 013,52 €	172 876,31 €		TOTAL RECETTES	144 239,68 €		172 876,31 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023			RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023
001	Résultat reporté			001	Solde d'exécution de la SI reporté			5 554,05 €
RAR	Restes à réaliser	- €	994,08 €	10	Dotations, fonds divers et réserves			
		120,00 €						
16	Emprunts et dettes assimilés	120,00 €	500,00 €					
20	Immobilisations	- €	4 821,45 €	16	Emprunts et dettes assimilés	60,00 €		500,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	5 000,00 €	27	Autres immobilisations financières			5 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	120,00 €	10 321,45 €		TOTAL OPERATIONS REELLES	60,00 €		11 054,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	227,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €		488,48 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	227,00 €		Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €		488,48 €
					TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €		488,48 €
	TOTAL DEPENSES	347,00 €	11 542,53 €		TOTAL RECETTES	660,40 €		11 542,53 €

A l'issue de son exposé, Madame VIENOT, Vice-présidente répond à toutes les questions formulées par les membres du conseil d'administration et apportera tous les éléments et informations souhaités.

- **DECIDE à l'UNANIMITE D'APPROUVER** le présent budget primitif 2023 du CCAS équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement :

Dépenses **172 876.31 €**
 Recettes **172 876.31 €**
Dont résultat reporté 31 488.93 €

Section d'investissement :

Dépenses **11 542.53 €**
 Recettes **11 542.53 €**
Dont solde d'exécution reporté 5 554.05 €

5 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS – BP 2023

Madame la Vice-présidente du CCAS rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration que des provisions pour dépréciation des comptes de tiers ont été constituées comme suit par délibération du 29 Septembre 2021 et que celles-ci sont réajustées chaque année au regard de l'état des restes à recouvrer.

L'état des provisions est à ce jour de 805, 80 €.

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2022 que les créances s'élèvent à :

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 541,42 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 0 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 3 950 €

Il conviendra de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 541,42 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 0 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Soit 541,42 €.

Par conséquent, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2023 une reprise de provision à hauteur de : **264, 38 €**.

Cette reprise de provision sera prévue au budget 2023 (chapitre 78 – compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Madame la Vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir provisionner les sommes précitées.

DECIDE à l'UNANIMITE DE PROVISIONNER les sommes précitées et de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2023 du CCAS (chapitre 78 - compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 5 avril 2023.

La Vice-présidente,
Véronique VIENOT

